

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 20 avril 2020 modifiant l'arrêté du 21 mars 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports**

NOR : SSAR2030237A

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, et la ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2018-406 du 29 mai 2018 relatif à différents comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Sur proposition des organisations syndicales,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans la liste des membres siégeant au titre du syndicat CFDT, mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 mars 2019 susvisé, sont ajoutés les mots

#### **Syndicat CFDT**

##### *Membres suppléants*

M. Alain OLMOS, administration centrale.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, au *Bulletin officiel* des ministères chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse, et au *Bulletin officiel* des ministères chargés des sports.

Fait le 20 avril 2020.

Pour les ministres et par délégation :  
*La cheffe du département dialogue social,  
expertise juridique et statutaire par intérim,*  
ARMELLE CHAPPUIS